

**Comité d'éthique en Sciences et Techniques (CEST) - Règlement d'ordre Intérieur (ROI) -
Admission d'un nouveau membre / Conseil à l'éthique et à l'intégrité scientifique (CEIS) :
actualisation de la composition**

En date du 22 janvier 2025, le Conseil d'administration a marqué son accord sur la création du CEST.

Ce dernier a élu en son sein :

- En qualité de Président : M. Patrick DU JARDIN, Professeur ordinaire ;
- En qualité de Vice-président : M. Kim HENDRICKX, Professeur associé et chercheur qualifié FNRS ;
- En qualité de Secrétaire : Mme Julie COLEMANS, Professeure associée et logisticienne de recherche principale.

Il a par ailleurs proposé M. Kim HENDRICKX en qualité de représentant du CEST au sein du CEIS.

Le CEST a établi son règlement d'ordre intérieur, qu'il propose au Conseil d'administration d'approuver.

Le texte de ce ROI prévoit en son article 2.1. que le Comité a la possibilité de proposer deux membres hors les facultés concernées afin de renforcer et élargir ses compétences disciplinaires.

Sous réserve de l'approbation de son ROI par le Conseil d'administration, le Comité souhaite faire usage de cette possibilité et s'adjoindre un membre philosophe en la personne de Pieter THYSSEN, Chargé de cours, membre du Département de philosophie de l'Université de Liège où il enseigne l'épistémologie et la philosophie des sciences, en étant également cotitulaire d'un cours de philosophie et éthique de la bioingénierie dispensé à Gembloux. Il est titulaire d'un doctorat en chimie et d'un second doctorat en philosophie. Cette double compétence sera particulièrement utile au Comité. Contacté par ce dernier, l'intéressé a exprimé son intérêt pour ce mandat.

Il est demandé au Conseil d'administration de marquer son accord sur

- le ROI du CEST ;
- l'admission de M. Pieter THYSSEN au sein du CEST ;
- l'admission de M. Kim HENDRICKX en qualité de représentant du CEST au sein du CEIS.

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Comité d'éthique en Sciences et Techniques**Préambule : l'éthique de la recherche**

L'Université de Liège promeut la recherche de qualité, conduite par des chercheur·euse·s responsables. Son plan stratégique 2022-2026 entend mettre l'éthique au cœur de ses pratiques. En développant sa stratégie en gestion des ressources humaines en recherche (HRS4R), reconnue par l'Union européenne, l'Université veut réaffirmer et renforcer la garantie de la bonne pratique des chercheur·euse·s en matière d'éthique et d'intégrité scientifique.

Il s'agit en premier lieu d'assurer l'évaluation et la validation institutionnelle du traitement des questions éthiques dans les projets de recherche, lorsque cela est exigé par les organismes subsidiaires, que ce soit au niveau national (par exemple FNRS), européen ou international (par exemple ERC), et ceci, que la recherche implique ou non un encadrement légal.

Il s'agit ensuite, conformément aux recommandations internationales et aux engagements pris par l'Institution - notamment par l'adhésion à la CoARA - *Coalition for Advancing Research Assessment* - de promouvoir la qualité en recherche, en alignant les pratiques de recherche sur les standards internationaux en matière d'intégrité scientifique, d'usage et de protection des données, de conflit d'intérêts, d'éthique de la publication, de diffusion des connaissances et de prise de parole dans l'espace public ou encore de *dual use*,... On sait aussi que l'augmentation de la compétitivité dans la recherche scientifique mondiale et la pression croissante exercée sur les chercheur·euse·s pour l'obtention de résultats et de moyens financiers sont des incitants à la fraude scientifique ; elles rendent nécessaire l'établissement de normes relatives à l'intégrité des travaux de recherche et de procédures pour traiter les signalements de fraude présumée.

Il s'agit enfin, plus largement, de promouvoir la responsabilité sociale des chercheur·euse·s, c'est-à-dire la réflexion sur les implications sociales, économiques ou encore environnementales de leur recherche, et leur intégration dans la conception et le développement de celle-ci (*Ethics by design*).

La protection des sujets humains (patients, données à caractère personnel), ainsi que celle du bien-être animal dans la recherche est depuis longtemps encadrée par la loi. Mais on sait que cela n'annule pas la nécessité d'un questionnement éthique autonome prenant en considération de manière adéquate les participant·e·s à la recherche, ou ses implications sociétales potentielles, même en l'absence de prescrits légaux - raison pour laquelle cette évaluation éthique est demandée par de nombreux bailleurs de fonds et fait l'objet de guidances spécifiques selon les domaines, disciplines et/ou méthodes.

Ces trois aspects de l'éthique en recherche sont essentiels pour entretenir la confiance au sein des communautés scientifiques, mais aussi celle des publics non scientifiques envers les sciences, la littérature scientifique et les institutions académiques plus généralement.

Article 1. Compétence et missions du Comité

Le Comité d'éthique en Sciences et Techniques¹ est compétent dans toutes les matières relevant de ce domaine et s'adressera en priorité au secteur couvert par les Facultés des Sciences appliquées (FSA), Sciences (FS) et Gembloux Agro-Bio Tech (GxABT). Toutefois, à l'instar d'autres Comités d'éthique sectoriels, il sera également ponctuellement ouvert aux demandes émanant de facultés ne relevant pas de ce secteur, mais nécessitant une expertise croisée ou différente.

Le Comité exercera les missions suivantes :

- une mission d'accompagnement et de conseil concernant les aspects éthiques et d'intégrité scientifique des recherches et études en sciences et techniques ;
- une mission d'avis conforme et préalable sur les questions éthiques soulevées par un projet de recherche ou une étude en sciences et techniques ;
- une mission de sensibilisation générale en matière d'éthique et d'intégrité scientifique tant auprès du personnel que des étudiants concernés, notamment par le développement de standards de référence, de documents, de procédures et de formulaires utiles.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité se fonde notamment sur :

- le droit applicable en Belgique et plus particulièrement la législation en matière de protection de la vie privée ;
- les règles éthiques ou déontologiques en vigueur dans les secteurs couverts, qu'il porte à la connaissance des chercheurs intéressés via son site web : (www.XXXX - à venir).

Article 2. Les membres

2.1. Composition du Comité

Le Comité est multidisciplinaire et multisectoriel dans sa composition, il réunit l'expertise scientifique adéquate.

Le Comité est ainsi composé de deux représentants des facultés suivantes, désignés par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition de ces dernières, pour un mandat de 4 années renouvelable :

- ✓ 2 membres désignés par la Faculté des Sciences dont un en Sciences de la vie ;
- ✓ 2 membres désignés par la Faculté des Sciences appliquées ;

¹ Date de création validée par le Conseil d'administration du 22 janvier 2025.

- ✓ 2 membres désignés par la Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech ;
- ✓ 2 membres issus du secteur Sciences humaines et sociales ayant une expertise tournée vers les sciences et les technologies.

Les membres sont nommés à titre personnel, les représentations ne sont pas autorisées. Les membres sont libres de se retirer à tout moment du Comité en adressant leur démission par écrit au président du Comité, qui transmet au Conseil d'administration en vue de pourvoir à leur remplacement jusqu'à la fin du mandat. Il en va de même en cas de perte de la qualité qui a justifié la désignation du membre.

Il est constitué de manière à veiller à assurer une évaluation et une appréciation compétentes de tous les aspects éthiques des projets de recherche et autres demandes qu'il reçoit, ainsi qu'à garantir l'indépendance de son travail.

Le Comité peut proposer au Conseil d'administration de s'ouvrir à deux membres extérieurs aux facultés concernées ou à l'Université.

Le Comité invite à ses réunions tout expert ou personne dont il estime la présence utile à ses travaux.

Le Comité désigne en son sein un représentant qui sera proposé pour siéger au CEIS.

2.2. Composition du Bureau

Lors de la première réunion de son mandat, le Comité procède à la constitution du Bureau qui est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire désignés parmi ses membres.

2.3. Présence des membres

Les membres sont tenus de participer à au moins 2/3 des réunions programmées. En cas d'absence prolongée d'un membre, soit trois absences successives non motivées, le Comité peut inviter ce membre à démissionner. En cas de démission, le Conseil d'administration désigne, sur proposition de la faculté concernée ou du secteur concerné, un nouveau membre pour la durée de mandat du membre démissionnaire.

2.4. Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'existe une situation d'interférence entre les intérêts confiés à une personne en vertu d'un pouvoir d'avis ou de décision qui lui a été attribué, et d'autres intérêts publics, privés, professionnels, fonctionnels, directs ou indirects, situation qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice loyal, indépendant, impartial et objectif de la mission confiée.

Aucun membre du Comité ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts par rapport aux projets de recherche ou autres demandes évalués par le Comité.

Le Comité dans son ensemble veillera à soutenir ou susciter une culture de prévention et de saine gestion des situations potentiellement problématiques, en interaction lorsque nécessaire avec l'*Ethics Officer* mandaté par l'ULiège.

L'évaluation des conflits d'intérêts potentiels se conformera aux principes et règles adoptés par l'ULiège, tels que dans le document « Conflits d'intérêts au sein d'organes ou dans le cadre de missions institutionnelles » (CA du 15/11/2023, https://my.gouvernance.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2023-12/reglement_cicabis-15.11.2023.pdf).

Sans préjudice des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, les membres devront en tout état de cause faire preuve de la plus grande indépendance intellectuelle afin de garantir aux interlocuteurs du Comité un traitement équitable de leurs demandes.

Article 3. Fonctionnement

3.1. Les réunions

Le président fixe l'ordre du jour, convoque le Comité au minimum 2x/an, tenant compte du nombre de dossiers qui lui sont soumis et anime les débats. Les convocations et documents annexes sont envoyés par courriel au minimum 5 jours ouvrables avant la réunion.

Le Comité peut également se réunir à la demande d'au moins trois de ses membres.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou de conflit d'intérêts de ce dernier.

Le secrétaire supervise la rédaction des procès-verbaux, rapports et décisions du Comité et du courrier de suivi réalisés par le secrétariat administratif.

Le Comité délibère valablement si au moins 2/3 de ses membres sont présents. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une procédure écrite peut être engagée.

Le Comité recherche toujours le consensus entre ses membres. A défaut, un vote à majorité simple peut être appliqué et les avis minoritaires doivent être enregistrés.

Les membres et invités sont tenus de respecter les devoirs de confidentialité, de loyauté et de diligence conformément aux principes généraux exposés dans le document suivant :

https://my.gouvernance.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2025-05/droits_et_devoirs_administrateurs-ca-12.10.2022.pdf

3.2. L'évaluation des projets

Le Comité établit par voie d'annexe au présent Règlement d'Ordre Intérieur, les principes généraux d'évaluation des projets de recherche en termes de méthodologie.

Le Comité adresse au demandeur un accusé de réception pour toute demande d'avis préalable et conforme dans les plus brefs délais et il y indique le délai visé dans le document annexe (méthodologie d'évaluation des projets) au terme duquel la décision sera prise.

En cas de demande incomplète ou erronée, le Comité informe le demandeur de la nécessité de fournir des documents supplémentaires et des conséquences éventuelles sur l'écoulement du délai applicable.

Les décisions, conseils, avis et documents communiqués sont transmis aux intéressés à titre confidentiel.

Les avis conformes et préalables sur les questions éthiques rendus à la demande d'un promoteur d'une recherche lui sont communiqués à toutes fins utiles, notamment afin d'être produits aux organismes finançant la recherche concernée ou à la revue scientifique appelée à publier les résultats de cette recherche. Ils font l'objet d'un rapport motivé dont la notification individuelle au demandeur est signée par le président.

3.3. Réalisation des autres missions

Le Comité peut être saisi de toute question éthique qui ne relève pas de la compétence du CEIS et des autres Comités d'éthique et de déontologie existants.

Tout membre des personnels académique, scientifique, technique ou de la communauté étudiante confronté à une question de nature éthique dans le cadre de ses activités dans le domaine des sciences et techniques peut saisir d'une requête le Comité d'éthique en sciences et techniques. Le Comité évalue la recevabilité de la demande en fonction de sa compétence. Si la demande est recevable, le Bureau décide d'inscrire cette demande à l'agenda de ses travaux en tenant compte de la charge de son calendrier.

Dans le cadre de ses missions, le Comité a la possibilité de s'autosaisir selon les modalités de délibération prévues à l'alinéa 6 de l'article 3.1.

3.4. Rapport d'activité annuel

Chaque année, le Comité publie sur sa page intranet le rapport de ses activités en exécution des missions décrites à l'article 1.

3.5. Révision

Le présent Règlement d'ordre intérieur peut être amendé ou complété par décision du Comité se prononçant à la majorité des 2/3 des membres, qui le soumet pour validation au Conseil d'administration.